

 COMMUNE DE ROBION	AR 2026-288 ARRETE DU MAIRE Portant retrait d'un arrêté interruptif de travaux au nom de l'Etat
--	--

6.5 – Chemin du Moulin Bas – [REDACTED]

Le Maire de Robion,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 480-2 ;
Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L. 242-1 et les suivants pour fonder légalement le droit de retirer un acte illégal dans le délai de 4 mois ;
Vu l'arrêté interruptif de travaux n° AR 2026-279 en date du 18/08/2026 ordonnant l'interruption des travaux sur la parcelle cadastrée section AK numéro 198 chemin du Moulin Bas ;
Vu la demande de retrait de l'arrêté interruptif de travaux n° AR 2026-279 du 18 août 2026 de M. [REDACTED] reçue en mairie le 20/08/2026 ;

Considérant que ledit arrêté interruptif de travaux comporte une erreur matérielle en ce qu'il mentionne à tort l'absence de réponse de [REDACTED] ;

Considérant que les observations relatives à la procédures contradictoire ont été reçues en mairie le 11 août 2026 ;

Considérant que ces observations auraient dues être prises en compte dans les considérants dudit arrêté ;

Considérant qu'en l'état, l'arrêté n° AR 2026-279 du 18/08/2026 est entaché d'illégalité et qu'il y a lieu de le retirer sans délai ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté interruptif de travaux n° AR 2026-279 en date du 18/08/2026 pris à l'encontre de M. [REDACTED] concernant les travaux sur la parcelle cadastrée section AK numéro 198 chemin du Moulin Bas est **totalelement retiré et réputé n'avoir jamais existé**.

Article 2 : Les mesures d'interruption de chantier ordonnées par l'acte mentionné à l'article 1er sont levées à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé(e) et ampliation sera transmise sans délai au Préfet de Vaucluse et à Madame la Procureure de la République près le tribunal judiciaire d'Avignon sis 2 boulevard Limbert, 84078 AVIGNON Cedex 9.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchères – CS 88010 30941 – 30000 NIMES CEDEX 09 dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 24/08/2026

L'Adjoint au Maire délégué

Guy HOAREAU



Certifié exécutoire, l'arrêté ayant été affiché le
24/08/2026
Le Maire, Patrick SINTES

Et reçu en Préfecture le

Notifié à l'intéressé le

Signature :